

**De :** [Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc](#)  
**À :**  
**Cc :** [Anne-Marie Goulet; Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc](#)  
**Objet :** 200863877\_Demande d'accès-Salluit  
**Date :** 14 mai 2024 11:48:31  
**Pièces jointes :** [Avis de recours.pdf](#)  
[image004.png](#)  
[image006.png](#)  
[200863877\\_Documents..pdf](#)

---

V/Réf. :200863877

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 avril dernier ainsi qu'à notre discussion du 13 mai, concernant :

*Certificats d'autorisation No 401214398 et No 402253025 " Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques "*

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec / MN**  
Direction de l'accès à l'information  
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Rouyn-Noranda, le 15 janvier 2015

**PERMIS**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)**

Corporation foncière Qaqqalik de Salluit  
P.O. Box 30  
Salluit (Québec) J0M 1S0

N/Réf. : 7610-10-01-19008-21 ~~17186-20~~  
401214398

**Objet : Permis d'exploitation pour l'utilisation à des fins énergétiques  
des huiles usées provenant de tiers**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis du 5 septembre 2014, reçue le 15 septembre 2014 et complétée le 16 octobre 2014, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Utiliser à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, des huiles usées (code A01-0.0-L), dans deux fournaies fabriquées par Clean Burn, modèle CB-3500, d'une puissance nominale de 0,102 MW (350 000 BTU/h).

Ce projet est situé au 1055, Kassuvik Road à Salluit, soit aux coordonnées géographiques suivantes : 62° 11' 16.12" nord et 75° 39' 14.89" ouest.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 5 septembre 2014, signée par M. Noah Tayara, concernant la demande de permis d'utilisation des huiles usées à des fins énergétiques;

- Formulaire intitulé : « Hazardous materials – Application for a permit for use by a person of used oil acquired for energy generation purposes » du 5 septembre 2014, signé par Noah Tayara, 13 pages et 9 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 15 janvier 2015, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec

AL/RG/jb

Rouyn-Noranda, le 29 juin 2023

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)**

Corporation foncière Qaqqalik de Salluit  
P.O. Box 30  
Salluit (Québec) J0M 1S0

N/Réf. : 7610-10-01-17186-20  
402253025

**Objet : Utilisation à des fins énergétiques des huiles usées provenant de tiers**

Mesdames,  
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 15 janvier 2015 à Corporation foncière Qaqqalik de Salluit, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Utiliser à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, des huiles usées (code A01-0.0-L), dans deux fournaies fabriquées par Clean Burn, modèle CB-3500, d'une puissance nominale de 0,102 MW (350 000 BTU/h).

Ce projet est situé au 1055, Kassuvik Road à Salluit, soit aux coordonnées géographiques suivantes : 62° 11' 16.12" nord et 75° 39' 14.89" ouest.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation soumise le 22 octobre 2019 et complétée le 1er juin 2023, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer l'activité ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 15 janvier 2025, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Courriel transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 31 mars 2023 concernant le renouvellement du permis, comprenant les documents suivants :
  - Lettre du 30 mars 2023, signée par M. Jean-Jacques Morisset, demandant le renouvellement du permis de brûlage des huiles usées et confirmant qu'aucun changement n'a été apporté aux équipements et documents déjà déposés;
  - Résolution 2023-03 mandatant M. Kaudjak Padlayat pour effectuer les démarches de renouvellement du permis de brûlage des huiles usées, signée le 1<sup>er</sup> mars 2023 par Susie Sakiagak, secrétaire trésorière de la Corporation foncière Qaqqalik de Salluit;
  - « Déclaration du demandeur ou du titulaire » contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'activité devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CC/RG/jb

Cynthia Claveau  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et  
du Nord-du-Québec